

# **Les travaux du Groupe Achats Recherche : Pistes pour une harmonisation**

# Constat sur les motifs d'écart

---

- ❑ En matière d'achat des universités et des organismes, les réglementations nationales sont, pour l'essentiel, identiques
- ❑ Ces règles sont des cadres que chaque établissement doit s'approprier par ses propres règlements
- ❑ Les écarts entre les pratiques, constatés dans les UMR, sont donc le fruit de ces réglementations propres.

# Les chercheurs interrogent les instances des opérateurs de la recherche publique

- « Comment m'y prendre pour acheter l'équipement scientifique dont j'ai besoin? »
  - « Quelles procédures respecter en fonction de quel seuil ? »
  - « Quels outils informatiques utiliser ? »
  - « Qui peut signer le marché ? »
  - « Quels sont les contrôles opérés, *a priori* ou *a posteriori* ? »
- ➔ Malheureusement, les réponses dépendent de l'origine des crédits !

# Les chercheurs interrogent les instances des opérateurs de la recherche publique

- ❑ Chacune de ces questions soulève autant de points de complexité surabondante pour le chercheur
- ❑ Chacune soulève donc un chantier à conduire, par les équipes dirigeantes et l'encadrement administratif, pour qui souhaite simplifier le fonctionnement des UMR
- ❑ ... mais elles n'épuisent pas le sujet.



# Des pistes...

---

- ❑ Rapprocher les mises en œuvre de la réglementation applicable
  - Arrêter en commun le principe d'estimation des besoins au niveau des unités ?
  - Harmoniser les procédures et seuils internes ?
  - Déléguer la signature ou le pouvoir au niveau des directeurs de laboratoires ?
  - Champ d'application de l'ordonnance, la généraliser ?
  
- ❑ Maintenir la sécurité juridique et l'efficacité économique des achats
  
- ❑ Délimiter les différents secteurs d'achat (stratégique ou non, commun ou spécifique)
  
- ❑ Accompagner les structures de recherche

# Rapprocher les mises en œuvre de la réglementation

## Arrêter en commun le principe d'estimation des besoins au niveau des unités

- Avantage : chaque laboratoire devient autonome en termes de montant des besoins à rapprocher des seuils
- Nécessité d'un dialogue et d'une analyse au cas par cas
- Frein à une politique d'établissement ? Non, contrôles a posteriori, couverture des besoins communs par des accords-cadres...
- Limite : fractionnement abusif de la commande publique ?

# Rapprocher les mises en œuvre de la réglementation

## Harmoniser les procédures et seuils internes

- **Les seuils internes :**
  - sont fonction des particularités de l'établissement
  - répondent plus au besoin de se donner des repères simples qu'aux exigences de la réglementation nationale
- ➔ Se borner aux seuils réglementaires pourrait être une démarche suffisante si elle était accompagnée d'une responsabilisation des acteurs
  - ➔ En dessous de 20.000 € : liberté d'achat
  - ➔ Au dessus : publication adaptée aux caractéristiques de l'achat sur un **outil commun**
- **L'ensemble des procédures internes** pourrait être harmonisé selon les mêmes principes

# Rapprocher les mises en œuvre de la réglementation

## Déléguer des compétences au niveau des directeurs de laboratoires

- Délégation de signature ou délégation de pouvoir : offrir la même réactivité, quelle que soit l'origine des crédits
  - Élément de responsabilisation en contrepartie du niveau d'estimation des besoins
  - Limites ? Petites unités ne disposant pas des moyens d'assumer cette responsabilité ou n'y voyant pas d'utilité...
- ➔ Nécessité d'un dialogue interne

# Rapprocher les mises en œuvre de la réglementation

## Uniformiser le champ d'application de l'ordonnance

- Différentes approches existent (par nature, par destination, par structure)
  - Chercher à laisser une seule réglementation aux gestionnaires de laboratoire
- ➔ A chaque fois que le contexte s'y prête, déployer le régime de l'ordonnance du 6 juin 2005 pour tous les achats qui répondent aux besoins des laboratoires ?

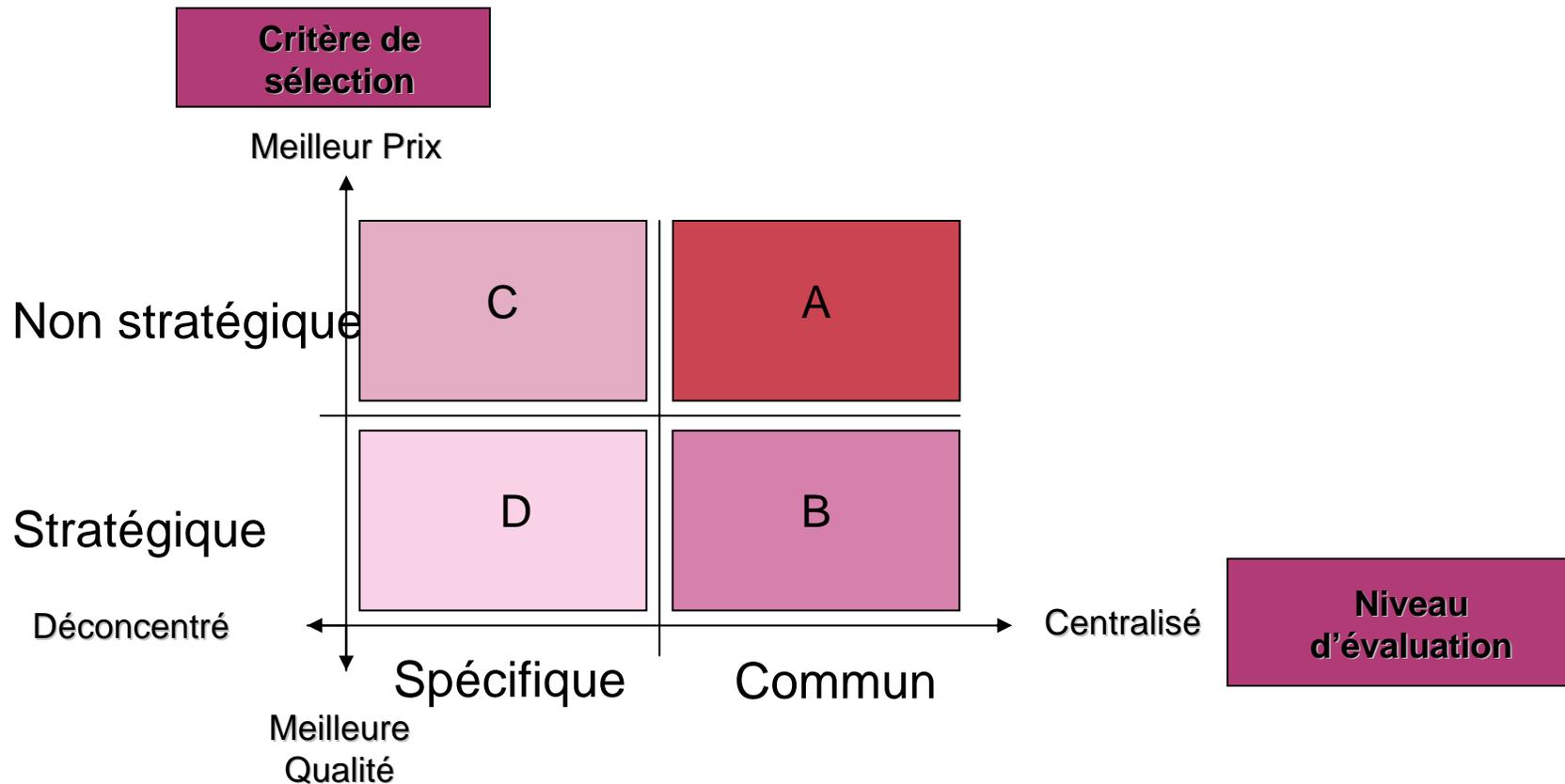
# Maintenir la sécurité juridique et l'efficacité économique des achats

## Sécurité juridique

- ❑ Pour le calcul du montant à rapprocher des seuils, les besoins devraient donc se faire toutes origines de crédits confondues...
  - ❑ De même pour ce qui est de l'expression des besoins et de l'organisation des procédures
- ➔ Agrégation des besoins de l'UMR pour la faire apparaître comme LE niveau économique d'achat

# Maintenir la sécurité juridique et l'efficacité économique des achats

## Dégager une stratégie de sectorisation des achats



# Accompagner les structures de recherche

---

- Organiser en commun des formations, encadrer, développer des réseaux d'acheteurs
- Mettre à disposition des outils communs :
  - Référentiels (nomenclatures)
  - Outil informatique de publicité et de mise en concurrence ou de rédaction de marchés
  - Guides de bonnes pratiques
  - Conditions générales d'achat communes
  - Documents types
  - Cartes d'achat / carte Affaires
- Profiler les postes d'ITA/ITRF de manière à ce que la préparation et le suivi des achats du laboratoire figurent expressément parmi les missions d'appui à la recherche

---

# Merci de votre attention

[Simon.Larger@amue.fr](mailto:Simon.Larger@amue.fr)